Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503220-20260518-2026_05_042-DE

Le Sel-de-Bretagne
Ar sal

1, rue Châteaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 mai 2026

Date de convocation : 13 mai 2026

Affiché le : 13 mai 2026

Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni en salle du conseil en séance publique sous la présidence de madame Christine ROGER, Maire.

Présents : M^me^ Christine ROGER, M. Christophe MACÉ, M^me^ Laure COQUARD, M. Sylvain MARTINHO, M^me^ Claude DEMAY, M. François CHAUVINEAU, M. Thierry CHENORIO, M. Denis GUILLOT, Mme Laurence BESSMER, M. Frédéric JAUNASSE, Mme Sandrine ROUAUD, M. Arnaud MÉNARD et M^me^ Caroline BERNIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M^me^ Amélie COUPEL et M^me^ Ludivine MAINE

Absents :

Pouvoirs : M^me^ Amélie COUPEL donne pouvoir à Mme Laure COQUARD, M^me^ Ludivine MAINE donne pouvoir à Thierry CHENORIO.

M^me^ Laure Coquard a été nommée secrétaire de séance.

Délibération 2026-05-042 : Convention avec Bretagne porte de Loire Communauté –P'tits boulots - 2026

Pour faire suite à l'autorisation de signature de l'avenant à la convention « Opération P'tits boulots » 2025, décidé précédemment, il convient désormais de consulter et soumettre au vote la convention pour l'été 2026.

Madame le Maire la présente aux Conseillers :

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503220-20260518-2026_05_042-DE

Pôle Services à la Population de
Bretagne porte de Loire Communauté
Le PHARE / Service Info Jeunes
4, rue du Chêne Vert
35470 Bain-de-Bretagne

Convention de remboursement – Opération « P'tits Boulots » été 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Bretagne porte de Loire Communauté, représentée par son Président, Monsieur MINIER Vincent dûment habilité par la délibération du conseil communautaire du 4 juin 2020, d'une part,

Et

La Commune de ..... représentée par son Maire ..... dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ....., ci-après dénommée la Commune,
d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Le rôle du Service Information Jeunesse de Bretagne porte de Loire Communauté,

- Les tâches administratives incombant aux communes,

- Les modalités de remboursement des vacations réalisées par les jeunes sur le territoire communautaire.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503220-20260518-2026_05_042-DE

Article 2 : Missions de Bretagne Porte de Loire Communauté

1. Communication publique vers les usagers et vers les responsables de service accueillants dans les communes ;
2. Recensement des jeunes et récolte des documents administratifs pour chaque commune en deux étapes :
1ère étape : Réception des dossiers de candidature comprenant la fiche d'inscription, une pièce d'identité, un Curriculum Vitae et une lettre de motivation. Transmission aux communes concernées pour sélection des jeunes retenus.
2ème étape : Demande de pièces complémentaires pour vacation des jeunes retenus sur une mission de « P'tits Boulots » d'été dans leur commune de résidence (Attestation d'assuré(e) social ou copie de carte vitale du jeune, attestation d'assurance en responsabilité civile et relevé d'Identité Bancaire au nom du jeune). Transmission aux communes pour arrêtés de vacation.

Article 3 : Missions de la Commune

Les jeunes bénéficiant du dispositif seront rémunérés directement par les communes à compter de 2017. Chaque jeune sera embauché pour une seule vacation de 17h.
Ceci implique en charge administrative, pour les communes :
1. Déclaration Unique à l'Embauche (par le nombre de vacataire)
2. Intégration de l'ensemble des renseignements sur le logiciel de paie (état civil, RIB...)
3. Rédaction des arrêtés de vacation (par le nombre de vacataire)
4. Déclarations des cotisations sociales en fin d'année d'exercice
5. Édition et envoi des bulletins de salaires
6. Édition des soldes de tout compte.

Article 4 : Modalités de remboursement par Bretagne porte de Loire Communauté

Bretagne porte de Loire Communauté s'engage à rembourser à la Commune une vacation de 17h par jeune sur la période d'été allant du 1er juillet au 1er septembre 2026. Ce remboursement inclut la totalité des salaires versés prenant en compte les charges sociales, sur une base d'un coût brut chargé rattaché à la valeur du SMIC en vigueur, et correspondant à un temps de travail de 17 heures hebdomadaire.

Pour ce faire, la Commune émettra un titre de recette qu'elle adressera à Bretagne porte de Loire Communauté accompagné des pièces jointes suivantes :

- L'arrêté de vacation
- Le bulletin de salaire.

Article 5 : Durée de la présente convention

Cette convention est établie pour l'année 2025 et pourra être reconduite tacitement pour une année supplémentaire, sans toutefois dépasser trois renouvellements, soit jusqu'en 2028. Les deux parties pourront résilier cette convention par simple courrier transmis, en recommandé avec accusé de réception, au moins trois mois avant le 1er juillet de chaque année concernée.

Fait à Bain de Bretagne, en deux exemplaires
le .....

Signatures :

Le Président de Bretagne porte de Loire Communauté
VINCENT MINIER

Le Maire de .....

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503220-20260518-2026_05_042-DE

Madame le Maire propose que, comme les années précédentes, la commune ouvre 4 postes, 2 étant pris en charge par un remboursement de la communauté de commune et les 2 autres restants à la charge de la collectivité. Ces contrats de vacation ne sont pas une charge financière trop importante pour la commune puisqu'ils ne sont que de 17 heures au taux du SMIC. En revanche ils sont d'un grand soutien pour les agents.

Les postes seront affectés soit sur le ménage des bâtiments communaux soit sur l'entretien des espaces verts.

Après échange, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le recrutement de 2 vacataires pris en charge par BPLC ;
- approuve le recrutement de vacataires supplémentaires, dans la limite de 2, pris en charge par la commune ;
- autorise madame le Maire à signer la convention sur cette opération.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 18 mai 2026

Madame le maire,

Christine ROGER.

